



COMMUNE DU GRAND-LUCÉ

Délibération n°D2022-102

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

Dispositif d'aide à la rénovation des vitrines commerciales

ARTICLE 1 : Objectifs

Dans le cadre de sa politique de redynamisation du centre-ville, la commune du Grand-Lucé propose un dispositif d'aide à destination des exploitants de commerces, propriétaires ou locataires pour la rénovation de leurs vitrines commerciales. L'objectif principal est de soutenir l'activité commerciale et artisanale et d'embellir le centre-ville.

ARTICLE 2 : Territoire éligible

Tout immeuble comportant un rez-de-chaussée à usage d'activité professionnelle (commerce et services), dont la vitrine commerciale est visible depuis l'espace public, situé sur la commune du Grand-Lucé.

ARTICLE 3 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier d'une subvention au titre de la rénovation des vitrines commerciales :

- Le détenteur du droit au bail (entreprises commerciales, artisanales, professions libérales ou travailleurs indépendants) avec l'accord écrit du propriétaire du local ;
- Le propriétaire d'un local commercial vacant (local inoccupé, sans locataire et sans bail) et dans la perspective de sa remise en location ;
- Le propriétaire d'un local commercial avec l'accord écrit du droit au bail autorisant les travaux.

Une même entreprise ne pourra bénéficier qu'une seule fois du dispositif sur une période de 3 ans, à une même adresse, à moins qu'il ne s'agisse d'un projet permettant le développement de nouvelles activités.

ARTICLE 4 : Les conditions d'attribution

- L'exploitant doit être inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoires des Métiers ;
- Le demandeur doit avoir sollicité et obtenu les autorisations d'urbanisme ;
- La demande de subvention doit être sollicitée avant l'engagement des travaux ;

- Les travaux subventionnés devront être réalisés par des professionnels du bâtiment, inscrits au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, ou par un auto-entrepreneur qualifié (numéro SIREN).

ARTICLE 5 : Les travaux subventionnables

Sont éligibles les travaux extérieurs liés à l'embellissement de la vitrine de la surface de vente :

- Rénovation et embellissement de la vitrine ensemble menuisé, peinture... ;
- Restauration ou repinture d'une façade commerciale ;
- Installation ou changement d'une enseigne (hors enseigne drapeau) ;
- Modification ou création de surfaces vitrées d'une devanture commerciale.

Pour être subventionnés, les travaux devront être conformes, tant pour les matériaux que pour les techniques de mise en œuvre :

- Aux prescriptions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
- Services Enseignes de la Direction Départementale des Territoires ;
- Aux préconisations édictées par l'Architecte des Bâtiments de France ;

ARTICLE 6 : Montant de l'aide

La prise en charge par la commune du Grand-Lucé est fixé à 20% du montant TTC des travaux subventionnables. Un plafond de subvention est fixé à 2 000 € (soit un montant maximum d'investissement subventionnable de 10 000 € TTC).

ARTICLE 7 : Du projet à sa réalisation : les différentes étapes

1^{ère} étape : Le dossier de demande de subvention peut être retiré en Mairie ou téléchargé sur le site internet du Grand-Lucé :

2^{ème} étape : Remplir votre dossier de demande de subvention et le retourner à la Mairie du Grand-Lucé – 8 Rue de l'Hôtel de Ville 72150 LE GRAND-LUCE.

La demande de subvention doit être réalisée après avoir obtenu les autorisations d'urbanisme et avant le lancement des travaux.

Les pièces à joindre sont :

- Le formulaire de demande de subvention dûment complété et signé ;
- Une copie de l'autorisation préalable aux travaux ;
- Un extrait kbis de moins de 3 mois ;
- Les devis descriptifs des travaux et de l'éventuel maîtrise d'ouvrage accompagnés d'un visuel ;
- Copie du bail ;
- Autorisation du propriétaire ou locataire ;
- Copie des factures acquittés ;
- Un RIB.

Les travaux ne peuvent être commencés avant d'avoir obtenu les autorisations d'urbanisme réglementaires et l'accusé de réception de la demande de subvention. L'accusé de réception de la demande ne garantit pas l'attribution de la subvention.

3^{ème} étape : examen de votre dossier pour attribution par le conseil municipal qui s'engage à respecter la confidentialité totale des éléments transmis.

L'accord de subvention est notifié par courrier par la commune du Grand-Lucé.

4^{ème} étape : Après l'achèvement des travaux (si ceux-ci sont conformes au projet présenté), le demandeur fournit une copie des factures acquittées et une copie de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux.

5^{ème} étape : Un contrôle des travaux sur place avec prise de photos sera réalisé par les services de la Mairie.

Cette dernière étape déclenchera le paiement de la subvention.

Dans le cas où le montant des factures acquittées serait inférieur à la dépense prévue aux devis estimatifs, la subvention sera recalculée sur le montant de la facture effective.

La subvention deviendra caduque si le bénéficiaire n'a pas adressé à la commune du Grand-Lucé les documents justifiant de l'achèvement de l'opération subventionnée dans un délai de 12 mois à compter de la notification de l'aide.